

TEN CANADA LTD.

RAPPORT

1. Introduction

Le présent rapport (ci-après dénommé « le Rapport ») est établi par TEN Canada Ltd (ci-après dénommée « l'Entreprise » ou « TEN Canada ») conformément à la Loi visant à lutter contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (ci-après dénommée « la Loi »), et couvre la période comptable allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 (sauf indication contraire). Les termes « nous » ou « notre » utilisés dans le présent Rapport font référence à l'Entreprise.

Le présent Rapport décrit les efforts déployés et les mesures prises par l'Entreprise au cours de la période d'ouverte par le rapport (sauf indication contraire) pour prévenir et réduire le risque de travail forcé et de travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement.

2. Structure, activités et chaînes d'approvisionnement

TEN Canada Ltd. est une entreprise constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions.

L'Entreprise se spécialise dans la location, la maintenance et la réparation de remorques. L'Entreprise possède environ 26 000 unités d'équipement (principalement des semi-remorques). Nos principaux fournisseurs sont des fabricants nord-américains de remorques et de pièces détachées, principalement situés aux États-Unis. Nous disposons également d'un vaste réseau de fournisseurs de services d'entretien et de réparation opérant au Canada et aux États-Unis. TEN Canada n'importe aucun produit ni service provenant de l'extérieur de l'Amérique du Nord.

3. Politiques, gouvernance et procédures de diligence raisonnable

Au cours de la période couverte par le rapport, l'Entreprise n'avait pas mis en place de politiques ni de processus de diligence raisonnable spécifiques concernant le travail forcé ou le travail des enfants.

L'entreprise est en train de mettre en place des politiques et des processus de diligence raisonnable en matière de travail forcé et de travail des enfants. Les premières mesures devraient inclure l'ajout des clauses contractuelles nécessaires dans nos contrats avec les fournisseurs, la mise en place d'un questionnaire destiné aux principaux fournisseurs actuels et futurs, l'introduction de formations et de procédures internes visant à sensibiliser les employés, ainsi que la réalisation d'examens périodiques de la conformité des fournisseurs sur ces questions.

4. Risques et mesures

Comme indiqué ci-dessus, nous sommes actuellement en train de mettre en place des politiques et des processus de diligence raisonnable en matière de travail forcé et de travail des enfants. Au cours de la période couverte par le rapport, nous n'avons identifié aucun risque lié au travail forcé ou au travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement. Par conséquent, nous n'avons pris aucune mesure pour gérer ces risques ni aucune mesure corrective concernant le travail forcé ou le travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement.

L'Entreprise s'engage pleinement à faire face à ces risques à l'avenir et à intégrer un processus de diligence raisonnable, le Code de conduite des fournisseurs révisé et le Cadre d'approvisionnement durable dans ses pratiques opérationnelles courantes.

Un dialogue continu avec les fournisseurs sera privilégié afin de nouer des relations solides et de s'assurer de leur engagement à respecter les normes de l'Entreprise. Cela inclut une communication régulière, un accompagnement et une collaboration visant à aider les fournisseurs à s'aligner sur les objectifs de développement durable définis.

L'Entreprise procédera à des examens réguliers de ses processus de diligence raisonnable et de la conformité des fournisseurs afin d'assurer une amélioration continue. Cela inclura des audits périodiques, des auto-évaluations et des mises à jour des politiques et des cadres, le cas échéant.

5. Formation

Au cours de la période couverte par le rapport, nous n'avons pas dispensé de formation à nos employés sur le travail forcé ou le travail des enfants.

Des programmes de formation adaptés seront mis en place à l'intention de tous les employés impliqués dans les achats et la gestion de la chaîne d'approvisionnement afin de s'assurer qu'ils connaissent et comprennent parfaitement les nouvelles politiques et les nouveaux processus. Les fournisseurs recevront également des informations claires sur les exigences et les attentes.

6. Efficacité

Au cours de la période couverte par le rapport, nous ne disposions pas de politiques ni de procédures permettant d'évaluer notre efficacité à garantir l'absence de recours au travail forcé et au travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement. L'Entreprise est en train d'élaborer les politiques et procédures nécessaires afin de réduire au minimum le risque de recours au travail forcé et au travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement.

Le présent Rapport a été approuvé par le Conseil d'administration de l'Entreprise pour la période couverte se terminant le 31 décembre 2025, conformément à l'article 11(4)(a) de la Loi.

Conformément aux exigences de la Loi et, en particulier, à son article 11, j'atteste avoir examiné les informations contenues dans le rapport pour les entités énumérées ci-dessus. À ma connaissance et ayant fait preuve de toute la diligence requise, j'atteste que les informations contenues dans le rapport sont véridiques, exactes et complètes à tous égards importants au sens de la Loi, pour l'exercice mentionné en premier lieu ci-dessus.

Je suis habilité à engager l'Entreprise et son entité déclarante :



Nom du directeur : Richards

Date : 28 mai 2026